

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C)



A compter du 1^{er} janvier 2018, l'ensemble des prestations relatives à l'Assainissement Non Collectif seront assurées par le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement - RESEAU31.

Vous retrouverez l'ensemble des informations nécessaires sur : <http://www.reseau31.fr>

Les missions de contrôle concernées :

- * La vérification de la conception et de la réalisation des installations d'as



sainissement nouvellement créées ou réhabilitées.

- * Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes, avec la réalisation de campagnes groupés ou à la demande des propriétaires notamment dans le cadre des transactions immobilières (nécessité de fournir au notaire un rapport de visite datant de moins de 3 ans).

Ces missions ont pour but de contribuer à la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines (*arrêté du 7 septembre 2009*).

Un Assainissement est dit non-collectif lorsque l'habitation n'est pas desservie par un réseau public d'assainissement. L'assainissement non collectif (ANC) désigne alors les installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques :

- * Les eaux vannes (eaux des toilettes)
- * Les eaux ménagères (lavabos, cuisine, lave-linge, douche, ...)

Une fois traitées par un dispositif réglementaire, elles sont rejetées dans le milieu naturel.



Adresse de téléchargement des dossiers concernant l'Assainissement Non Collectif :
www.reseau31.fr